

Journal de Roubaix

Quotidien de Roubaix Tourcoing et de la Région

Anjour d'hui
SAMEDI
BRADERIE
EPEULE
ALOUETTE
ROUBAIX

BUREAUX
Roubaix, 10-11, Grande-
Rue, Tél. 27.22, 27.23 et
27.24.
Tourcoing, 11, rue
Grande, Tél. 27.
Lille, 1, rue Falckherbe
Tél. 22.11.
Paris, 20, boulevard
Foch, Tél. Pro-
vence, 71.24.
Boulogne, 101, rue de
la Station, Tél. 1.44.
AGENTS DIRECTEURS :
Jean Roboux
Alfred Roboux
Edouard Alfred Roboux

BILLET PARISIEN

L'ÉTRANGER NOUS JUGERA A L'ÉPREUVE

PARIS, 2 JUILLET (Minuit).
La nouvelle dévaluation du franc est un événement qui n'a pas seulement une importance nationale. Sur le plan international, il a été suivi avec un intérêt qui, parfois, n'était pas exempt d'inquiétudes. Les pays anglo-saxons qui avaient signé avec nous l'accord tripartite, se demandaient notamment si nos vicissitudes monétaires n'allaient pas le modifier jusque dans ses principes.
Des échanges de vues qui se sont poursuivis entre Paris, Londres et Washington, il ressort que la création du « franc flottant » ne sera pas considérée par les autres co-signataires de l'accord comme un acte unilatéral équivalent à sa dénonciation. Autrement dit, l'économie anglaise et l'économie américaine se croient en mesure de supporter, sans dommage le réajustement de la devise française. Elles le croient d'autant mieux qu'une politique économique imprudente nous avait privés de tous les avantages de la dévaluation, nos prix intérieurs gonflés de toutes les incidences des lois sociales ayant rejoint et souvent dépassés les prix mondiaux. La balance des comptes, baromètre de la santé économique, était plus déficitaire que jamais. C'est dire que l'abaissement des prix-or qu'entraîne la dévaluation ne peut inquiéter ces nations puissamment outillées pour la lutte économique.

Mais si nos tribulations financières n'affectent pas directement l'étranger, elles l'inquiètent dans la mesure où il redoute que nous ne soyons pas définitivement revenus de nos erreurs. A cet égard, les craintes des Américains et des Anglais percent dans leurs déclarations publiques. Les paroles prononcées par sir John Simon, chancelier de l'Échiquier, à la Chambre des Communes, sont particulièrement significatives.
Ces craintes ne seront vraiment dissipées que le jour où toute démagogie sera bannie de la conduite de nos affaires publiques. La nouvelle dévaluation réussira si l'on sent que l'on marche délibérément vers l'équilibre budgétaire et l'apaisement politique; elle échouera si rien n'est changé que le nom du chef du gouvernement.
C'est à cette épreuve que l'étranger — amis et adversaires — nous attend. Il est clair que la sécurité et la paix dépendent pour la plus grande part de la manière dont nous nous y prendrons pour la surmonter.
René ROUSSEAU.

LE PAVILLON DU CANADA

a été inauguré vendredi

par le président du Conseil canadien et le ministre du Commerce français



Au centre, LE PREMIER MINISTRE DU CANADA, M. MACKENSIE KING.

(Lire l'information page 3.)

A L'EXPOSITION

LA CHAMBRE

a adopté le projet d'amnistie DE RETOUR DU SÉNAT

Divers autres projets de loi sont votés notamment en ce qui concerne l'accord de déléis à certains débiteurs, l'institution de contingents spéciaux dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur des fonctionnaires atteints prématurément par la limite d'âge et des agents consulaires en Espagne et la réorganisation de la police parisienne.

Le règlement des dettes agricoles

Paris, 2 juillet. — La séance de la Chambre est ouverte à 9 h. 40, sous la présidence de M. Paulin, vice-président. Au banc du Gouvernement M. Georges Monnet. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à permettre l'octroi de déléis aux débiteurs malheureux et de bonne foi et à favoriser le règlement des dettes agricoles.
M. Béchard. — Il faut donner au paysan la possibilité de travailler en paix ou il ne peut le faire s'il est sans cesse menacé de la saisie et de la vente de ses biens.
M. Vincent Baudin (Hérault), radical-socialiste, signale que, par suite de la dévalorisation des produits agricoles, la plupart des agriculteurs se trouvent dans l'impossibilité de faire face à leurs engagements.
M. Georges Monnet. — On ne peut pas dire qu'il y a une augmentation de l'endettement agricole.
M. Vincent Baudin. — Le projet n'apporte qu'une solution partielle au problème. Protéger les débiteurs malheureux, c'est bien; mais il faut aussi penser aux petits rentiers.
(Lire la suite page 2.)

LE TOUR 1937

Une seule échappée, mais victorieuse de quatorze hommes dans CHARLEVILLE-METZ

L'ITALIEN GENERATI enlève l'étape, détaché

A KINT le maillot jaune



L'ARRIVÉE SOLITAIRE DE GENERATI A METZ

METZ, 2 JUILLET.

Une erreur française ? Peut-être !

(De notre envoyé spécial Jean Payen)

Une seule échappée, mais une bonne; la victoire de l'italien Generati et surtout le maillot jaune aux dépens de long Majorus, tels sont les faits saillants de cette étape Charleville-Metz, disputée par un temps splendide, sous un soleil éclatant.

Son histoire n'est pas longue à conter. En effet, 10 kilomètres après Charleville, nous vîmes se dresser l'échappée victorieuse qui sera l'unique de la course. Echappée déclenchée par trois individus : Fréchaux, Mays et Vicini, auxquels vinrent se joindre bientôt Zimmerman, Generati, Tanneveau et Van Schendel. Un peu plus loin, se détachèrent du peloton : Gamard, Godard (un nom à retenir), Lemarie, Choque, Schild, Kint et Puppo. Ces quatorze hommes feront toute la course en tête. Jetez un regard sur la composition du peloton et de petites défaillances empêcheront Puppo, Lemarie, Gamard, Mays et Schild de se trouver à l'arrivée avec leurs camarades.

Un bouleversement des positions
Quel qu'il en soit, nous sommes obligés de faire le point et d'accepter les événements de cette journée comme ils se présentent.
Notons pourtant, avant la très belle course des « quatorze » — ces quatorze qui ne furent plus que dix puis que huit! — et qui eurent la mérite d'écarter tout quelque chose. Il en fallait pourtant pour s'échapper!
Ainsi, 140 kilomètres avant l'arrivée, l'entente entre tous, imparfaite tout d'abord, car les Français de l'équipe né-

A la réflexion, on peut se demander si les Français n'ont pas commis une erreur. En effet, leurs trois hommes n'occupaient pas une place de choix au classement, puisqu'ils avaient tous plus d'un quart d'heure de retard et que Choque peut-être mis à part, ne s'est plus de chances sérieuses.

Notons pourtant, avant la très belle course des « quatorze » — ces quatorze qui ne furent plus que dix puis que huit! — et qui eurent la mérite d'écarter tout quelque chose. Il en fallait pourtant pour s'échapper!
Ainsi, 140 kilomètres avant l'arrivée, l'entente entre tous, imparfaite tout d'abord, car les Français de l'équipe né-

La prise de commandement du général Doumenc, commandant la 1^{re} région



LE DÉFILÉ DEVANT LE QUARTIER GÉNÉRAL. (Ph. J. de Ra.)

Le général Doumenc, qui vient d'être placé au commandement de la 1^{re} région a fait vendredi son entrée officielle dans la place de Lille. Sa prise de commandement fut pour la population lilloise, l'occasion de lui témoigner ses sentiments d'estime et de sympathie. C'est entre une double haie de drapeaux tricolores hissés aux fenêtres des maisons placées sur son passage que le chef militaire traversa la partie de la ville comprise entre la Citadelle et le quartier général.
En tête du cortège qui quitta la citadelle à 11 h. 15, se trouvaient MM. Coissard, commissaire central et Entremont, chef de la sûreté de Lille, puis deux agents à motocyclette, précédant un groupe d'estafettes motocyclistes. Venait ensuite trois officiers de la garde républicaine mobile.
Derrière ce groupe le général Doumenc, chevauchant seul à peu de distance de ses officiers d'état-major. Le porte-fanion du général et deux pelotons de la garde républicaine à cheval fermaient la marche de l'escorte.
Depuis la citadelle jusqu'au quartier-général la haie d'honneur était formée par les gardes mobiles, deux compagnies

tion, auront contrevenu aux dispositions du présent décret, la société répondant solidairement, toutefois, du montant de l'amende et des frais.
La juridiction compétente pourra ordonner que la décision sera publiée indistinctement ou par extraits dans les journaux qu'elle désignera, et affichée dans les lieux qu'elle indiquera, notamment aux portes du domicile des magasins, usines ou ateliers du condamné, le tout aux frais de ce dernier.
La suppression, la dissimulation ou la lacération totale ou partielle de ces affiches, opérée volontairement par le condamné, à son instigation ou par son ordre, entraînera contre lui l'application d'une peine d'emprisonnement de 6 jours à 15 jours et il sera procédé de nouveau à l'insertion intégrale des dispositions relatives à l'affichage aux frais du condamné.

Exceptions
L'article 9 dit : Sont exceptés de ce décret les produits agricoles vendus directement par le producteur et ceux dont le prix dépend de décisions rendues par les tribunaux de l'Agriculture.
Le présent décret est applicable à l'Algérie.

L'EFFORT DE REDRESSEMENT FINANCIER

RÉPRESSION de toutes augmentations illégitimes des prix

Ainsi en décide un décret paru vendredi matin au « Journal officiel »

PARIS, 2 juillet. — Le Journal Officiel a publié vendredi matin, un décret tendant à prévenir et à réprimer toutes augmentations illégitimes des prix.
L'article 1^{er} dit :
Toute majoration des prix de gros, de demi-gros et de détail des marchandises et denrées, ainsi que de tous tarifs appliqués dans les entreprises industrielles ou commerciales, tels qu'ils étaient pratiqués à la date du 28 juin 1937, est interdite à dater de la promulguation du présent décret.
Toutefois pourront être autorisées les

majorations qui seraient justifiées par les fluctuations des cours des produits importés, par les charges qui pourraient être imposées par les pouvoirs publics ou admises comme légitimes.
En outre, ne constituera pas une infraction, la majoration des fruits, des légumes, de la viande et autres produits agricoles ou denrées périssables, qui, bien que non autorisée, serait reconnue justifiée.
L'article 2 stipule que les majorations de prix prévues à l'article 1^{er} sont constatées :
1^o Par les officiers de police judiciaire; 2^o Par les agents du service de la répression des fraudes; 3^o Par les agents des contributions indirectes.
Les procès-verbaux seront transmis dans les 24 heures, au Préfet du département qui devra, dans les trois jours, les soumettre au Comité départemental de surveillance des prix.
L'article 3 définit la composition de la Commission départementale de surveillance des prix qui sera présidée par le Préfet.
L'article 4 expose la double mission de la Commission départementale de surveillance des prix :
1^o Accorder les autorisations prévues; 2^o Examiner les justifications invoquées en faveur de la hausse.
L'article 5 dit qu'il est constitué au ministère des Finances, un Comité central de surveillance des prix.
L'article 6 précise que le Comité national est chargé d'examiner toutes incidences et, notamment, les incidences des prix des produits importés sur les cours normaux de vente à l'intérieur.
L'article 7 stipule que, dans tous les cas où il résultera des conclusions de la Commission qu'il y a matière à pourchasser, le dossier sera transmis dans les 48 heures par le Préfet au Procureur de la République compétent.

Les sanctions prévues
Les infractions prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté seront punies d'un emprisonnement de un mois et d'une amende de 50 fr. à 10.000 fr., s'il s'agit d'une hausse injustifiée de prix de gros, et de 50 fr. à 500 fr., s'il s'agit d'une hausse injustifiée des prix de demi-gros et de détail ou de l'une de ces deux peines alternatives.
La loi du 26 mars 1931 ne sera pas applicable à l'amende.
En cas de récidive, dans le délai d'un an, les peines pourront être portées au double, sans qu'il puisse être fait application des dispositions de l'article 463 du code pénal.
Seront passibles de ces peines, tous ceux qui, soit personnellement, soit à titre quelconque, chargés de la direction ou de l'administration de toute entreprise, établissement, société ou associa-

La question de l'amnistie continue à agiter l'opinion belge

EN VISITE A MONS, le ministre de la Justice, M. de Laveleye, a été injurié et frappé au cours d'une violente manifestation d'hostilité des anciens combattants

LES AGRESSEURS ONT ÉTÉ IDENTIFIÉS

A BRUXELLES, LE ROI A FAIT UNE DÉCLARATION AUX ANCIENS COMBATTANTS



Vendredi, on savait depuis 48 heures, bien que la nouvelle eût été tenue secrète, que M. de Laveleye, ministre de la Justice, devait venir visiter les travaux actuellement en cours, au Palais de Justice de Mons, mais il n'avait pas été possible de connaître l'heure à laquelle devait avoir lieu cette visite ministérielle.
Les anciens combattants voulaient profiter de la présence à Mons du ministre de la Justice pour manifester contre la loi d'amnistie. Aussi, dès le début de l'après-midi, les abords du Palais de Justice étaient-ils encombrés par plusieurs centaines d'anciens combattants, invalides et croix du feu, auxquels s'étaient mêlés des réalistes, que les anciens combattants durent, plus d'une fois, inviter à se retirer.
Un peu avant 15 h. 30, une voiture portant une plaque ministérielle, arriva devant le Palais de Justice et ralentit sans s'arrêter; elle portait M. de Laveleye. La voiture stoppa dans la rue des Fosés, à une centaine de mètres du Palais.
(Lire la suite page 2.)

M. DE LAVELEYE, ministre belge de la Justice.

La défaillance des Luxembourgeois

Si la course ne s'était pas dessinée aussi nettement, on comprendrait que



LE PASSAGE A SEDAN DES « ÉCHAPPÉS » DE LA PREMIÈRE HEURE

Paul Choque et Tanneveau sont en tête, suivis de Gamard, Kint, Generati, etc.

Les Luxembourgeois ne se sont pas aperçus immédiatement que Kint menaçait sérieusement le maillot jaune de leur compatriote Majorus.
Mais il ne peut en être question. En effet, l'échappée dura quelque 140 kilomètres; ils avaient toute latitude de contre-attaquer, ils le devaient même, et nous croyons que s'ils ne l'ont pas fait, c'est, ou qu'ils furent mal conseillés, ou qu'ils étaient fatigués par leurs efforts précédents et que des hommes comme Clemens, Kienisch et Neuens ne pouvaient être d'aucun secours à leurs compatriotes Majorus et Merach.
Nous inclinons franchement vers cette dernière hypothèse, car la première ne ferait qu'être honneur aux qualités tactiques des hommes du Grand-Duché.

La tactique à jouer

Cette fameuse tactique à jouer un grand rôle dans l'étape d'aujourd'hui. Jetez un regard sur la composition du peloton de tête, et vous vous apercevrez sans peine que Belges et Français ne pouvaient en toute logique contre-attaquer sérieusement: Les Belges à cause de Kint, qui était, de par sa position même, un sérieux postulant au maillot jaune; les Français pour une raison évidente, puisque leurs compatriotes Choque, Tanneveau et Gamard dans ce peloton.



(Ph. Franco-Franco) GENERATI